

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX DU
POIRIER LE LOUP
N° 19 - 2016**

Le Maire de la commune d'ENNERY

Vu le code des Communes,

Vu le code pénal

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une sécurité optimum au niveau des aires de jeux,
au sein de la commune,
Abroge l'arrêté municipal du 19 juin 2003.

ARRETE :

Article 1 : L'aire de jeux du Poirier le Loup est mise à disposition du public de 08h00 à 20h00, tout en se conformant aux prescriptions d'utilisation. Son accès est interdit aux personnes majeures sauf si elles accompagnent un ou plusieurs enfants.

Article 2 : Ainsi il est interdit :

- De détériorer le mobilier urbain ; jeux, revêtement, bancs, poubelles ou tout autre matériel servant à l'embellissement du site ou au bien du public, ainsi que d'y faire des inscriptions ou d'y apposer des imprimés
- De monter sur les clôtures ceinturant le site,
- D'y pénétrer au moyen de bicyclettes, trottinettes, rollers, skates et tout véhicule à moteur,
- De porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des promeneurs, de circuler en tenue indécente ou en état d'ivresse,
- D'amener des animaux
- De se livrer à des jeux dangereux ou bruyant non-conformes aux prescriptions d'utilisation,
- D'exercer des ventes ou manifestations diverses, de mendier,
- De tirer des pièces d'artifice (pétards, fusées, armes à feu...),
- De consommer des boissons alcoolisées de toute nature dans l'enceinte,
- De fumer dans l'enceinte de l'aire de jeux

Article 3 : Les parents ou représentants légaux sont responsables des dégâts matériels et corporels que pourraient occasionner leurs enfants ou ceux confiés à leur garde. Ils sont également responsables lors de l'utilisation des jeux et agrès par leurs enfants ou ceux confiés à leur garde, en cas d'accident corporel.

Article 4 : Des dérogations au présent arrêté pourront être accordées pour des motifs importants.

Article 5 : Les panneaux nécessaires à la mise en place du présent arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIGY / COURCELLES-CHAUSSY et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation de cet arrêté leur sera adressée.

Fait à ENNERY, le 02 mai 2016

Le Maire,

Ghislaine MELON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication